

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

**Etaient excusés :** Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Emmanuel LEFÉBURE.

**OBJET :** Action sociale – Carte CEZAM – Convention de partenariat avec l'association CEZAM Pays de la Loire – Avenant n° 1.

Madame la présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angers et son centre communal d'action sociale travaillent en partenariat avec l'association CEZAM Pays de la Loire afin d'encourager la pratique d'activités culturelles, sociales et sportives, de lutter contre les discriminations puis de soutenir le bénévolat et l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, une convention entre le CCAS et l'association CEZAM Pays de la Loire a été approuvée par vos soins le 15 décembre 2021.

Pour l'année 2023, les frais de production des cartes ayant augmenté pour le partenaire, le tarif des cartes physiques est désormais fixé à 1,25 € l'unité (1€ précédemment).

L'association propose cependant une contrepartie financière au CCAS en prenant à sa charge les frais de gestion et d'impressions des cartes physiques d'un montant de 920 €.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant à la convention, conclue avec l'association CEZAM Pays de la Loire en décembre 2021, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20221215-DEL-2022-131-DE  
Date de transmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022



## Avenant n° 1 à la convention de partenariat

### Association CEZAM Pays de la Loire

ENTRE, d'une part,

**Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par M. Jean Marc VERCHÈRE, Président,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

**L'association CEZAM Pays de la Loire**, sise 15 d boulevard Jean Moulin, 44000 NANTES, représentée par Mme Myriam LAUDET-KAMMERMANN, Présidente,

Ci-après dénommée « l'association ».

Vu la délibération n° DEL-2021-116 du 15 décembre 2021 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et l'association CEZAM Pays de la Loire,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention conformément à son article 2 et à la modification des dispositions financières prévues aux articles 7.1 et 7.2 de la convention susmentionnée.

#### Article 2 – Durée de la convention

La convention est reconduite pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

#### Article 3 – Modification des dispositions financières

L'article 7.1 relatif à l'accès au réseau CEZAM est modifié comme suit :

*« Pour pouvoir accéder au dispositif de la carte CEZAM, le CCAS s'engage à verser à l'Association une contribution d'un montant de 1,25 € par carte physique CEZAM commandée et 1 € par carte dématérialisée, soit 4 500 € pour l'exercice 2023. Cette contribution sera versée en une seule fois au mois d'avril 2023, à l'issue du vote du budget du CCAS. La somme sera portée au compte ouvert au nom de l'association CEZAM Pays de la Loire. »*

L'article 7.2 relatif aux frais d'impression et de gestion est supprimé de la convention.

Les frais de gestion et d'impression des cartes CEZAM physiques ne seront pas facturés au CCAS par l'association.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le .....

Pour CEZAM Pays de la Loire

**Myriam LAUDET-KAMMERMANN**  
Présidente

Pour le CCAS d'Angers

**Jean-Marc VERCHÈRE,**  
Président